

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2022_085

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
19 + 3 pouvoirs

Date de publication : 16 septembre 2022

Le 15 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 septembre 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. TIRARD (pouvoir donné à M. PARIGOT), Mme ÉTIENNE (pouvoir donné à Mme SEUVRE), Mme ROUSSEAU (pouvoir donné à Mme COUDERT),

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, M. LECOMPTE, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme GERMAIN et M. LANGLOIS ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

INDEMNITÉS POUR L'EXERCICE DE FONCTIONS ITINÉRANTES

Visas :

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU le code de la fonction publique,

- VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

- VU l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

- VU les délibérations n°2012_743 du 14 décembre 2012, 2014_116 du 26 novembre 2014 et 2020_075 du 10 juillet 2020

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT l'augmentation des distances parcourues et l'augmentation des prix des carburants,

CONSIDERANT que le nombre de véhicule de services est limité et que certains agents doivent utiliser leur véhicule personnel de manière régulière,

Le Maire propose, en l'absence de véhicule de service, compte tenu des nombreux déplacements professionnels pour le compte de la commune de Saint Florentin que doivent réaliser certains agents de la commune de réévaluer le montant de l'indemnité versée annuellement en décembre pour l'exercice de fonctions itinérantes ;

Cette indemnité de 210 € pourrait être portée à 350 € (**TROIS CENTS CINQUANTE EUROS**) annuels ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de porter l'indemnité prévue pour l'exercice de fonctions itinérantes à 350 euros **TROIS CENTS CINQUANTE EUROS** annuels. Cette indemnité sera versée en décembre de chaque année civile,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 16 septembre 2022
Le Maire, Yves DELOT,

